



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 27 décembre 2023**  
**A 12h00**

**Commune de Léaz**

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Nicolas BUGNOT

**Absents excusés :**

**Absents :** Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

**Début de séance :** 11h00

**Désignation du secrétaire de séance :** Valérie MAYOR

## DELIBERATIONS

### DISSOLUTION DU C.C.A.S AU 31 DECEMBRE 2023

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Madame la maire informe le conseil municipal :

De la démission du CCAS :

Mme Emelyne ETIENNE Vice-présidente et membre

M FAVRE Kévin membre

Explique également que les membres du CCAS ne possèdent pas de temps suffisant pour répondre aux besoins du CCAS et les bonnes volontés bénévoles s'essoufflent.

Dit que les actions du CCAS seront à priori reconduites et leur financement sera inscrit au budget général de la commune.

Explique qu'une commission sociale sera instaurée par délibération du conseil municipal. Cette commission sera composée d'élus et d'habitants. Toutes les bonnes volontés seront invitées à se manifester.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une abstention décide :**

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- d'exercer directement cette compétence avec les crédits qui seront inscrits au budget communal
- de reconduire à priori toutes les actions du CCAS
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.
- d'instaurer une commission composée d'élus et d'habitants



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 27 décembre 2023**  
**A 12h00**

Commune de Léaz

**SIGNATURE DU CONTRAT DE PORTAGE DES REPAS**

Madame la Maire,

Explique que le contrat du portage de repas avec Bourg Traiteur initialement souscrit avec le CCAS doit désormais être conclu entre Bourg Traiteur et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Propose à l'assemblée délibérante de poursuivre la prestation avec Bourg Traiteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat avec Bourg Traiteur.

**TARIFS DU PORTAGE DES REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame la Maire,

Expose que depuis 2021, le CCAS de la commune de Léaz propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Précise que le CCAS sera dissous au 31/12/2023 et que la commune va reprendre le service de portage de repas à domicile.

Expose également la hausse de tarif de notre prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs suivants :

- Le repas à 9.00 €
- Le supplément soupe à 1.50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité :**

Fixe les tarifs du portage des repas ainsi :

- Le repas (entrée / plat / fromage/ dessert) à 9.00 €
- Le supplément soupe à 1.50 €

Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

MANDATE Mme la Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

La séance est levée à 12H10

Secrétaire  
Valérie MAYOR

Le Maire  
Christine BLANC